



# REGLEMENT DE CONSULTATION

## CARACTERISATION VIBRATOIRE DE DIFFERENTES SOLUTIONS AMORTISSANTES

**B26-04334**

**Référence** : Code de la commande publique et dispositions applicables aux marchés de défense ou de sécurité.

<b>QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES A L'ATTENTION DU CEA :</b>	<b>LE 24/06/2026 AU PLUS TARD</b>
<b>REPOSES DU CEA AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES :</b>	<b>LE 01/07/2026 AU PLUS TARD</b>
<b>REMISE DES OFFRES PAR LES SOUMISSIONNAIRES :</b>	<b><u>LE 10/07/2026, A 12H00 AU PLUS TARD</u></b>

	<b>Commercial</b>	<b>Technique</b>
	<b>Mélanie PETIT</b>	<b>Adrien JACOMET</b>
<b>Téléphone</b>	02.47.34.42.35	02.47.34.49.70
<b>E-mail</b>	Melanie.petit@cea.fr	Adrien.jacomet@cea.fr

## TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1. OBJET .....	3
ARTICLE 2. PROCEDURE .....	3
ARTICLE 3. REFERENTIEL APPLICABLE.....	3
ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT .....	3
ARTICLE 5. GROUPEMENT .....	3
ARTICLE 6. SOUS-TRAITANCE.....	3
ARTICLE 7. VARIANTES .....	4
ARTICLE 8. ECHANGES DEMATERIALISES .....	4
ARTICLE 9. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	5
ARTICLE 10. ORGANISATION DE LA CONSULTATION .....	5
ARTICLE 11. PRESENTATION DE L'OFFRE .....	7
ARTICLE 12. REMISE DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE.....	9
ARTICLE 13. VALIDITE DES OFFRES .....	10
ARTICLE 14. DISPOSITION GENERALES .....	10
ARTICLE 15. DOCUMENTS A PRODUIRE AU CEA DANS LE CAS DE SOUMISSIONS DE FILIALES D'UN MEME GROUPE .....	12

## **ARTICLE 1. OBJET**

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la procédure adaptée relative **à la réalisation de caractérisations vibratoires de différentes solutions amortissantes pour les besoins du CEA Le Ripault.**

Le CEA invite les entreprises, ci-après également désignées par le ou les « soumissionnaire(s) », destinataires du Dossier de consultation des entreprises (DCE) à soumettre au CEA leur offre conformément aux dispositions du présent règlement de consultation.

## **ARTICLE 2. PROCEDURE**

La réglementation applicable à la présente procédure est définie par le code de la commande publique et les dispositions applicables aux marchés publics de défense ou de sécurité.

La procédure de passation retenue par le CEA est la procédure adaptée.

## **ARTICLE 3. REFERENTIEL APPLICABLE**

### **3.1 – Généralités**

Les marchés du CEA/DAM sont soumis aux Conditions générales d'achat du CEA (édition de janvier 2022). Ce document est téléchargeable sur le site <http://www.cea.fr>.

### **3.2 - Protection du secret**

Ce marché ne présente pas de dispositions relatives à la protection du secret de la défense nationale.

## **ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT**

Ce marché présente un seul lot.

## **ARTICLE 5. GROUPEMENT**

En cas de groupement, ce dernier doit revêtir la forme d'un groupement momentané d'entreprises (GME) solidaire ou à défaut d'un GME conjoint.

En tout état de cause, le mandataire doit être solidaire de tous les membres du groupement.

## **ARTICLE 6. SOUS-TRAITANCE**

Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre des dispositions du code de la commande publique et des dispositions applicables aux marchés publics de défense ou de sécurité.

Pour chaque sous-traitant identifié dans l'offre, le formulaire DC4 doit être complété et signé.

La sous-traitance totale est interdite.

## **ARTICLE 7. VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 8. ECHANGES DEMATERIALISES**

### **8.1 - Utilisation de la plate-forme dématérialisée du CEA**

Le CEA transmettra toutes informations utiles à la présente consultation via la plate-forme dématérialisée PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), à l'adresse mail déclarée par le soumissionnaire lors de la procédure d'authentification et d'inscription.

Le CEA attire votre attention sur le fait :

- Qu'il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'adresse mail déclarée par ses soins lors de la procédure d'authentification et d'inscription est active et pertinente, au regard de l'organisation de l'entreprise.
- Que le téléchargement anonyme du DCE ne requérant pas d'adresse mail, il ne donne pas accès aux informations mises sur la plate-forme dématérialisée, en particulier les réponses apportées par le CEA aux questions des soumissionnaires ou les modifications du DCE.

Pour toute question, il vous est possible de vous référer à la rubrique AIDE de la plateforme PLACE ou de contacter le support au 01.76.64.74.07.

### **8.2 - Modalités d'échanges sur la plate-forme dématérialisée**

Les soumissionnaires sont informés que les échanges électroniques font l'objet d'accusés de réception horodatés par le destinataire.

### **8.3 - Remise de l'offre sous format électronique**

En cas de remise de l'offre sous format électronique, cette dernière devra être déposée sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse indiquée au § 8.1 supra.

L'enveloppe électronique d'offre doit être un fichier unique au **format .zip** contenant les éléments mentionnés dans le présent règlement de consultation. Ces éléments sont impérativement des fichiers dans l'un des formats .pdf ou compatibles avec Microsoft Office 2003.

Chaque fichier sera nommé selon le contenu du fichier (ex : offre\_technique.pdf). Le nom donné à chaque enveloppe électronique d'offre sera **offre.nom \_ société.objet \_ consultation.zip**.

## **ARTICLE 9. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### **9.1 - Constitution du DCE**

Le DCE est constitué des documents suivants :

- le présent règlement de consultation,
- les bordereaux de prix unitaires et les scénarii associés,
- le projet d'accord-cadre et ses documents afférents,
- le cahier des charges et ses documents afférents.

### **9.2 - Modalités de mise à disposition du DCE**

Les documents constitutifs du DCE sont accessibles, sous forme de fichiers, via la plate-forme de dématérialisation (§8.1). La version PDF prévaut sur la forme numérique native, qu'il s'agisse du même document ou de la même information sous deux documents différents.

L'ensemble des documents constitutifs du DCE étant de diffusion ordinaire (DO), il est librement accessible sur la plateforme de dématérialisation (§8.1).

### **9.3 - Acceptation du DCE**

Le fait de soumissionner à la présente consultation, emporte pleine acceptation de la procédure et de l'ensemble des documents constitutifs du DCE.

## **ARTICLE 10. ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

### **10.1 - Visite du site**

Sans objet

### **10.2 - Questions posées par les soumissionnaires**

Le CEA impose aux soumissionnaires de formuler leurs questions par écrit. Les échanges de questions / réponses seront effectués en utilisant les fonctionnalités de messagerie électronique disponibles sur la plate-forme de dématérialisation du CEA.

Pour rappel, les modalités d'échange sur la plate-forme dématérialisée figurent à l'article 8.2.

Les questions seront posées via un fichier navette (EXCEL au format .xlsx). Ce fichier sera unique, conservera la trace de toutes les questions posées et réponses apportées et prendra la forme suivante :

N° d'ordre	Document du DCE concerné par la question	Page et Paragraphe du document	Question du soumissionnaire	Réponse du CEA

De manière générale, aucune information importante ne sera portée dans les textes des mails. Ceux-ci sont à considérer comme un « service courrier » permettant des envois et réception de pièces jointes.

Questions des soumissionnaires : Toutes les questions devront être adressées à l'interlocuteur CEA au plus tard à la date figurant en page de garde.

Réponses du CEA aux questions des soumissionnaires : La date au plus tard de réponses aux questions est indiquée en page de garde.

Le CEA s'engage à répondre aux questions des soumissionnaires et, à des fins d'égalité de traitement, à communiquer les réponses à l'ensemble des soumissionnaires sauf s'il convient de préserver la confidentialité des démarches innovantes du soumissionnaire. Dans ce cas, le soumissionnaire concerné devra explicitement informer le CEA du caractère confidentiel de sa demande et le motiver. Si le caractère innovant est avéré, ces questions/réponses ne seront envoyées qu'au soumissionnaire concerné.

### **10.3 - Modifications de détail du DCE**

Le CEA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE, au plus tard à la date de réponse aux questions des soumissionnaires.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du DCE modifié.

### **10.4 - Date de réception des offres**

La date et l'heure limite de réception des offres sont précisées en page de garde.

Aucune dérogation à cette date ne sera admise, sauf en cas de report dûment notifié par le CEA. Passé ce délai, l'offre ne sera pas prise en considération pour la consultation en objet et sera donc éliminée.

### **10.5 - Demandes de précision sur les offres**

Le CEA se réserve la possibilité de poser des questions aux soumissionnaires dans le but de clarifier leur offre.

## 10.6 - Négociation

Le CEA se réserve le droit de mener des négociations avec les soumissionnaires ayant remis une offre. Ces négociations ne peuvent conduire à modifier substantiellement les caractéristiques ou les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de consultation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

Le CEA se réserve le droit de notifier le marché après analyse des offres initiales.

## 10.7 - Critères de sélection des offres conformes

Le CEA retiendra l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse au regard des critères décrits ci-après en cohérence avec le paragraphe suivant :

Critères	Pondération
<b>Conditions tarifaires</b> (§11.2)	<b>50%</b>
<b>Pertinence Technique</b> (§11.3 – Chapitre 1)	<b>45%</b>
<b>Pertinence Environnementale et sociale</b> (§11.3 – Chapitre 2)	<b>5%</b>

## 10.8 - Informations des soumissionnaires suite au choix du CEA

Les soumissionnaires dont l'offre n'aura pas été retenue, seront informés par écrit.

## ARTICLE 11. PRESENTATION DE L'OFFRE

Le soumissionnaire doit impérativement remettre une offre comportant a minima les éléments listés ci-dessous en respectant la décomposition par rubrique donnée ci-après. Dans le cas où le soumissionnaire désire présenter des éléments en annexe d'une rubrique, ces annexes devront impérativement être regroupées à la fin de ladite rubrique et non pas être reléguées en fin des documents de l'offre.

L'offre doit, pour être prise en considération, être en tout point conforme aux exigences contractuelles et techniques du DCE.

### 11.1 – Dossier n°1 – Pièces administratives

Ce dossier administratif doit contenir :

- Les coordonnées de l'interlocuteur du soumissionnaire (Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, Email).

- Le formulaire DC1 (lettre de demande de participation et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de demande de participation signée par une personne habilitée à engager l'entreprise ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 dudit formulaire,
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou tout autre document permettant de connaître le chiffre d'affaire annuel sur 3 ans ainsi que la ventilation au regard des prestations objet de cette consultation ;
- Le cas échéant, la convention ou le projet de convention de groupement précisant clairement la répartition des prestations confiées à chaque membre du groupement.
- Le cas échéant, les demandes d'acceptation de sous-traitance (formulaire DC4).
- Les attestations de régularité fiscales et sociales.
- Une déclaration du candidat attestant (procédure, interdiction ou règles d'effet équivalentes pour les candidats étrangers) :
  - o qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle ;
  - o qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, au sens du code de la commande publique ;
  - o que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard du Code du Travail ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité,
- La copie du ou des jugements prononcés si le soumissionnaire est en redressement judiciaire,
- Si le soumissionnaire est soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement, il est invité à remettre une attestation précisant que le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de son entreprise a bien été établi et publié pour l'année n-1. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé, le CEA se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

#### **11.2 – Dossier n°2 – Proposition financière**

- Un fichier informatique comprenant les tableaux de chiffrage fournis dans le DCE (cf. fichier « BPU + SCENARIO.xlsx ») dûment remplis sous format XLS sera obligatoirement fourni avec l'offre. Les onglets de la grille de prix ne doivent pas être modifiés, le détail des calculs peut être reporté dans des onglets supplémentaires. Une version pdf sera également jointe. La version pdf prévaut sur la forme numérique native.

**Le fichier comporte 8 onglets.**

- **Avance :**

Conformément à la réglementation applicable, une avance peut être accordée au Titulaire dans les conditions définies par le projet de marché. Le Titulaire peut refuser le versement de l'avance, le cas échéant le soumissionnaire concerné doit l'indiquer dans son offre.

### 11.3 – Dossier n°3 – Proposition technique

La proposition technique devra présenter :

#### Chapitre 1 :

- les références de l'entreprise au cours des 3 dernières années pour des opérations similaires. Le soumissionnaire présentera des exemples concrets de prestations similaires déjà réalisées (exemple de rapports, méthodes et moyens utilisés, etc.),
- la présentation de la documentation et des livrables prévus d'être déployés dans le cadre de la prestation,
- les choix techniques et technologiques mis en œuvre,
- la vitesse de balayage des caractérisation de la réponse vibratoire du système à sinus balayé,
- un planning détaillé mettant en évidence les différentes de phases et jalons de l'affaire,
- l'organisation générale du projet (organigramme prévisionnel, rôle et responsabilités des différents intervenants),
- les moyens humains (nombre et qualifications prévus des personnes envisagées dans les domaines de la mécanique et de la vibration),
- les moyens matériels prévus pour la prestation (nombre et caractéristiques),
- le cas échéant, une note justifiant le recours à la sous-traitance et démontrant la maîtrise des prestations sous traitées.

#### Chapitre 2 :

- Une note à caractère environnemental et social précisant notamment les mesures que le soumissionnaire s'engage **à mettre en œuvre dans le cadre de la prestation** (exemples : sensibilisation des personnels aux éco-gestes, mise en place d'une démarche "Green IT" (tri des données, alimentation des serveurs, stockage sur les réseaux, gestion des mails et envois raisonnés) ; actions QVT mises en place, actions concrètes en faveur de l'égalité homme-femme, contre le harcèlement, la corruption et toute forme de discrimination, etc.).

## ARTICLE 12. REMISE DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE

L'offre du soumissionnaire devra parvenir au CEA au plus tard avant la date et heure indiquée en page de garde, sous l'un des deux formats détaillés aux § 12.1 et 12.2 ci-après.

### **12.1 - Remise de l'offre sur la plateforme de dématérialisation**

L'offre devra être déposée sur la plate-forme de dématérialisation PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> selon les recommandations figurant ci-avant.

### **12.2 - Remise de l'offre par courrier ou coursier**

Elle sera établie en 1 exemplaire sur CD-ROM sous double enveloppe cachetée selon les modalités suivantes :

L'enveloppe extérieure indiquera l'adresse du CEA précisée ci-dessous.

L'enveloppe intérieure comportera la mention « CONSULTATION : - B26-04334- NE PAS OUVRIR » en caractères majuscules, et la dénomination sociale du soumissionnaire.

- Envoi par courrier recommandé
- Envoi par coursier : Aucune offre ne pourra être remise en main propre au BACO. Les plis sont à remettre à la réception du centre dont les horaires d'ouverture sont 9h00 et 16h00.

CEA – BP 16 À l'attention de Mme PETIT Mélanie 37260 MONTS FRANCE
--

## **ARTICLE 13. VALIDITE DES OFFRES**

Les prix mentionnés dans l'offre du soumissionnaire sont établis hors taxes aux conditions économiques du mois de remise de l'offre et suivant les dispositions contenues dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation.

Les offres sont valables 6 mois à compter de la date de remise des plis.

## **ARTICLE 14. DISPOSITION GENERALES**

### **14.1 - Indemnité**

Le soumissionnaire n'aura droit à aucune indemnité pour les frais divers engagés pour la préparation de son offre.

### **14.2 - Utilisation de la langue française**

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en français.

### **14.3 - Confidentialité**

Les soumissionnaires s'engagent à traiter l'information contenue dans le DCE de manière confidentielle et à ne la divulguer sous aucun prétexte à des tierces personnes, en dehors de leurs besoins propres pour l'établissement de leur offre. Elles répondent du respect de ce caractère confidentiel par toute entreprise contactée dans le cadre de cette consultation. Toute autre diffusion d'information émanant de la présente consultation ne pourra être faite sans l'accord préalable du CEA.

De même, les soumissionnaires sont tenus de respecter le caractère secret ou confidentiel de toute autre information émanant du CEA ou d'autres industriels, dont elles pourraient avoir connaissance, même de manière fortuite, à l'occasion de l'établissement de leur offre.

Le DCE est la propriété du CEA.

#### **14.4 - Propriété, conservation de l'offre**

Pour les soumissionnaires non attributaires, il sera fait application des dispositions prévues à l'article R2384-5 du code de la commande publique.

Pour le soumissionnaire attributaire, l'offre devient une pièce contractuelle du marché à titre supplétif et est de plein droit la propriété du CEA, à l'exclusion des droits de propriété intellectuelle et industrielle dudit soumissionnaire attributaire.

#### **14.5 - Droits de propriété intellectuelle**

Les soumissionnaires indiqueront les droits de propriété intellectuelle et titres de tous ordres qu'ils entendent utiliser dans l'exécution du marché. En particulier, ils mentionneront ceux qui le cas échéant conditionnent la réalisation du marché. Les soumissionnaires justifieront de pouvoir bénéficier librement des droits d'exploitation relatifs à ces propriétés intellectuelles.

Toute situation particulière dans ce domaine devra être mentionnée dans la proposition, précisant les droits et obligations du soumissionnaire, leur durée, l'impact potentiel sur le marché.

#### **14.6 - Droit d'accès à la base fournisseurs**

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA a mis en place une base fournisseurs. Celle-ci est susceptible de contenir quelques informations nominatives relatives à des personnes physiques qui figurent dans les dossiers de candidature ou d'offres remis par les entreprises. Ces informations sont les suivantes : le nom, la fonction et le numéro de téléphone des personnes à contacter au sein des entreprises titulaires des marchés cités par les entreprises candidates à titre de référence.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché devra informer les concernés dont elle aurait pu communiquer certaines données personnelles dans le cadre de la procédure d'achat, de l'existence de ce droit et de ces modalités d'exercice auprès du CEA.

Pour exercer ce droit, le demandeur devra s'adresser par courrier ou fax à :

CEA  
Centre DAM – Ile de France  
Chef du Service Achats et Politique Industrielle (SAPI)  
Bruyères le Chatel  
91297 Arpajon Cedex  
FRANCE  
Fax : +331 69 26 70 09

Les modifications demandées seront effectuées sous 8 jours à compter de la réception de la demande.  
Une copie d'écran démontrant la prise en compte de la demande pourra être envoyée par courrier au demandeur.

## **ARTICLE 15. DOCUMENTS A PRODUIRE AU CEA DANS LE CAS DE SOUSSIONS DE FILIALES D'UN MEME GROUPE**

Les soumissionnaires liés qui présentent des offres séparées doivent déclarer au CEA leurs liens ou fournir un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations qu'ils peuvent juger utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.